

OCLT : O1 - Assurer la bonne conservation des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire

ODD : O1.M1 - Mettre en œuvre des actions de conservation favorisant les habitats et espèces d'intérêt communautaire dépendant de pratiques agricoles extensives

OCLT : O2 - Maintenir et développer les usages et modes de gestion favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des écosystèmes

ODD : O2.M1 - Encourager le maintien et le développement de pratiques agricoles extensives favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Résultats attendus	Objectif de 50 % des surfaces prairiales gérées extensivement soient environ 600 ha en 5 ans ²⁵
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) (6510) Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> (7210 *) Tourbières basses alcalines (7230)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Milan noir (A073), Busard des roseaux (A081) Gorgebleue à miroir (A272), Pie-grièche écorcheur (A338) Ainsi que toute autre espèce dépendant des habitats ouverts prairiaux ou palustres
Localisation	Marais doux
Surface concernée	Environ 1200 ha de surface en herbe
Planification	Tout au long de la phase d'animation
Actions liées	FM8, FM9, FG4, FG5, FG6, FG8

Justification de l'action

Les trois ensembles de marais doux du site (La Tremblade, Bréjat et Arvert / Saint-Augustin) concentrent une grande partie des enjeux écologiques du site Natura 2000, avec la présence de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces marais doux ont traditionnellement une vocation tournée vers l'élevage, la production herbagère (prairies de fauche et pâtures) et le maraîchage.

Il est souhaitable d'encourager le maintien ou l'adoption de pratiques agricoles extensives afin de pérenniser / améliorer l'état de conservation des habitats et espèces liées à l'élevage extensif traditionnellement pratiqué dans ces secteurs de marais doux. Il faut préciser que de telles dispositions sont de plus susceptibles d'avoir des retombées positives en termes de qualité de l'eau (baisse des intrants, rôle des prairies dans l'épuration de l'eau).

Description de l'action

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation et d'entretien selon les modalités suivantes :

MODALITES DE CONSERVATION :

- Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement, pas de plantation ...),
- Ne pas détruire la prairie ou réduire son hydromorphie (caractère humide), notamment par remblaiement, ou à l'occasion de travaux lourds (nivellement),
- Poursuivre l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage,

25 : En 2007-2011, environ 458 ha de prairies de la Presqu'île d'Arvert étaient engagées en MAET (Source : DDTM 17)

- Ne pas pratiquer de traitements phytosanitaires et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat. Privilégier les interventions mécaniques pour les chardons,
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.

NB : Une remise en état de la prairie par travail superficiel du sol est tolérée en cas de forte dégradation par les sangliers après accord de la DDTM17 sur demande circonstanciée et copie à la structure animatrice.

MODALITES D'ENTRETIEN :

→ Limitation de la fertilisation

Réduction de la fertilisation pouvant aller jusqu'à l'absence totale de fertilisation azotée d'origine minérale ou organique :

- Limitation de la fertilisation azotée (organique + minérale) : 95 UN total / ha / an
- Fertilisation minérale maximale : 60 UN / ha / an

→ Pâturage

L'entretien de ces prairies pourra être effectué via la mise en place d'une gestion pastorale (bovin, ovin et équin).

Ce mode d'entretien implique :

- la réalisation d'un diagnostic préalable de la prairie afin de préciser, en fonction de ses caractéristiques, le mode d'entretien retenu, la pression de pâturage instantanée maximale et la durée de la période de pâturage autorisée,
- le respect d'une pression de pâturage instantané compatible avec les objectifs fixés. Le taux de chargement moyen annuel est compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha (UGB = Unité Gros Bétail),
- le respect de périodes de pâturage compatibles avec les objectifs fixés. Le pâturage n'est pas recommandé entre le 1^{er} mars (à partir du 1^{er} janvier dans le cas d'une prairie humide) et le 30 avril afin de respecter le cycle biologique des espèces et éviter le piétinement tant que le sol n'est pas ressuyé,
- une surveillance et un déplacement du troupeau en fonction de l'état du milieu et de l'évolution de la végétation (parties broutées ou piétinées en premier, puis types de végétaux préférés),
- un suivi vétérinaire (une utilisation raisonnée des produits antiparasitaires est à privilégier. Si nécessaire, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement pour favoriser les insectes coprophages et les chauves-souris),
- l'absence de désherbage chimique,
- une maîtrise des refus et des ligneux sans interventions chimiques,
- l'entretien des équipements pastoraux (clôtures, abris, points d'eau, etc.),
- de déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires éventuels de manière à limiter le piétinement. L'installation d'abreuvoirs, type pompe à museau, est à privilégier à l'accès libre au cours d'eau.

→ Fauche tardive

La fauche tardive peut être un autre mode d'entretien. Il s'agira dans ce cas là d'une fauche annuelle et postérieure au 1^{er} juin. Idéalement, elle pourra être retardée au 10 juin, voire au 15 juin. Pour ce mode d'entretien il est préconisé :

- de privilégier une fauche du centre de la parcelle vers la périphérie pour permettre la fuite de la faune présente.
 - de préserver une zone refuge non fauchée en bordure de prairie pour la faune (papillons, criquets, sauterelles...). La taille de cette zone refuge sera à adapter en fonction de la taille de la parcelle (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année)
 - une hauteur de coupe minimale de 10 cm est recommandée pour préserver la base des plantes.
- L'exportation des produits de fauche est conseillée afin d'éviter une fertilisation du milieu favorisant les espèces à forte croissance (graminées, ligneux) et une végétation nitrophile banale (chardons, orties...). Enfin, le mode de

fauche doit être constant d'une année à l'autre afin de permettre aux plantes de s'adapter à la gestion mise en œuvre.

Outils

Contrats Natura 2000 (agricoles, autres,...), Charte Natura 2000, subvention ou tout autre outil ou projet y concourant

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayant droits

Plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Intitulé	Coût prévisionnel	Calendrier (5 ans)				
Encouragement financier à l'adoption ou au maintien de pratiques extensives (compensation du manque à gagner)	Hypothèse de 450 ha contractualisés :					
	Limitation de la fertilisation azotée (150 €/ha/an) : objectif de 90 ha ; soient 13 500 €/an					
	Absence de fertilisation azotée (226 €/ha/an) : objectif de 330 ha ; soient 74 580 €/an	X	X	X	X	X
	Absence de fauche avant le 15 ^{er} juin (302 €/ha/an) : objectif de 40 ha ; soient 12 080 €/an					
	Soient au total (sur 1 an) : environ 100 160€					

Budget prévisionnel sur 5 ans : Hypothèse de 450 ha sous contrat = 500 800 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'Eau, Collectivités locales

Partenaires et structures ressources

Structure animatrice, Chambre d'Agriculture 17, Associations environnementales, Services de l'Etat (DREAL, DDTM17)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de mise en œuvre :

- Efforts consentis : nombre d'ha et coût des réalisations,
- Rapports de diagnostics préalables sur parcelles proposées,
- Surface prairiale sous engagement par rapport au prévisionnel.

Indicateurs de performance :

- Surface prairiale sous engagement,
- Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire liées aux surfaces prairiales.